

Solidarité financière envers les Cheminots grévistes

L'UNSA-Ferroviaire vous explique les modalités (suites)



Mise à jour : juin 2018

L'association **Solidarité Cheminots Grévistes 2018** a été officiellement créée en mai et le compte bancaire est ouvert.

Les fondateurs de la caisse de solidarité envers les cheminots vont verser plus de **1 235 000 €** venant de plus de **30 600** donateurs. Qu'ils soient remerciés ici pour leur générosité !

Le premier bureau de l'association s'est réuni en mai 2018 afin d'examiner les dossiers d'avril, puis en juin pour les dossiers du mois de mai. Des réunions régulières se déroulent pour des points étapes.

INFOS PRATIQUES DE L'ASSOCIATION :

Ce dispositif s'adresse aux Cheminots en grève sur les préavis **de 2 jours sur 5** définis par l'interfédérale.

Pour en bénéficier, il faut avoir réalisé au minimum **4 jours pleins de grève** sur le mouvement unitaire depuis le 3 avril 2018, [incluant également la date du 22 mars 2018, sur proposition UNSA acceptée par le bureau.](#)

Le remboursement s'effectue dès lors sur la base **de 20 euros** par jour de grève.

Les dossiers doivent comporter un formulaire complété qui est joint à cette communication, une photocopie du bulletin de paie, de l'annexe et de la fiche individuelle d'utilisation (FIA) et un RIB. Le remboursement sera effectué directement sur le compte du demandeur.

L'intégralité du montant récolté sera reversée aux grévistes au fur et à mesure, **jusqu'à épuisement de la cagnotte**. Les trésoriers des Organisations Syndicales se réunissent régulièrement pour étudier les demandes.

Vos dossiers complets sont à envoyer à cette adresse mail dédiée :

solidarite2018@unsa-ferroviaire.org

**L'UNSA-Ferroviaire est très attachée à cette solidarité, notamment envers les Cheminots en difficulté.
Nos Structures régionales et centrales sont à votre disposition pour toute question.**



DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ CHEMINOTS GRÉVISTES 2018

Formulaire transmis par : CGT UNSA SUD-Rail CFDT

Nom :

Prénom :

N° de CP :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Établissement :

Journées de grève retenues :

22 mars

3 avril

4 avril

2 juin

8 avril

9 avril

3 juin

13 avril

14 avril

7 juin

18 avril

19 avril

8 juin

23 avril

24 avril

12 juin

28 avril

29 avril

13 juin

3 mai

4 mai

17 juin

8 mai

9 mai

18 juin

13 mai

14 mai

22 juin

18 mai

19 mai

23 juin

23 mai

24 mai

27 juin

28 mai

29 mai

28 juin

Nombre de jours retenus par mois :

Avril :

Mai :

Juin :

Total du nombre de jours retenus :

Copie de la / des fiche(s) de paie fournie(s) :

Avril

Mai

Juin

**Vous devez impérativement joindre à ce formulaire la copie des fiches de paie
avec le décompte des jours de grève.**